

Procès verbal

Le samedi 10 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain JOSEPH.

Secrétaire de la séance : Marc DE LEENER

Présents : Alain JOSEPH, Josiane PIANETTI, Catherine LEDUC, Philipp GANZONI, Marc DE LEENER, Alexis DOUGUET, Marie-Christine MURCIA

Représentés : Frank VAN DE VELDE représenté par Philipp GANZONI

Absents et excusés : Robert USSEGLIO, Marlène FEDELE, Charles USSEGLIO

Ordre du jour :

- Abrogation de la modification n°1 du PLU
- Approbation de la Modification n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibérations du conseil :

Approbation de la Modification n°2 du PLU (N° DE_2025_015)

Le Président de séance donne la parole à Mr GANZONI Philipp :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 Février 2012,

Vu la délibération n°DE_2024_028 du 27 Juin 2024 et DE_2024_029 rectificative du 22 Juillet 2024 du Conseil municipal prescrivant la **modification n°2 du PLU** et définissant les modalités de la concertation,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 26 Novembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°1/2025 en date du 27 Janvier 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU du 3 au 17 Mars pour une durée de 15 jours.

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : Rapport de présentation, Orientations d'Aménagement, règlement écrit, documents graphiques, liste des emplacements réservés, annexe "Servitudes d'Utilité Publique",

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions :

- Décide d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, et selon la note jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Indique que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme,
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques, dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

Abrogation de la modification N°1 du PLU (N° DE_2025_014)

Le Président de séance donne la parole à Mr GANZONI Philipp :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 Février 2012,

Vu la délibération n°26/2023 du Conseil municipal de Lardiers en date du 13 Septembre 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DE_2024_025 du 17 Juin 2024 du Conseil municipal prescrivant l'abrogation de la **modification n°1 du PLU**,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 26 Novembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°1/2025 en date du 27 Janvier 2025 soumettant à enquête publique le dossier de modification n°1 du PLU du 3 au 17 Mars pour une durée de 15 jours,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : Rapport de présentation, Orientations d'Aménagement, règlement écrit, documents graphiques, liste des emplacements réservés, annexe "Servitudes d'Utilité Publique",

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant la nécessité d'abroger la modification n°1 du PLU pour procédure inadaptée,

Considérant que la procédure d'abrogation d'une modification du PLU relève de la compétence du Conseil municipal et doit respecter les mesures de publicité et de transmission à la préfecture prévues par le Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions :

- Décide d'abroger la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du 13 Septembre 2023.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires, notamment l'affichage en mairie et, le cas échéant, la mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télerecours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

Alain JOSEPH
Président de séance



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marc DE LEENER
Secrétaire de séance